



Inscriptions à l'école - Enfants nés en 2017

La loi « Une école de la confiance », en application depuis la dernière rentrée scolaire, a rendu obligatoire la scolarisation des enfants atteignant 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours.

Les enfants nés en 2017 doivent donc être inscrits à l'école maternelle pour **la rentrée scolaire 2020**.

Nous vous invitons à effectuer cette démarche **du 20 janvier au 22 février 2020** afin d'anticiper au mieux les besoins en terme de création ou fermeture de classe.

1- Pré-inscription administrative :

La demande de pré-inscription se fait à la Mairie sur présentation des documents suivants, aux heures d'ouverture de la Mairie :

- ✓ **formulaire de pré-inscription** (disponible en Mairie ou sur le site de la commune rubrique « inscription scolaire ») : à remplir, dater et signer
- ✓ livret de famille
- ✓ le cas échéant, copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale ou ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- ✓ attestation de domicile (facture EDF ou GDF)
- ✓ attestation du contrôle de l'habitant si résidence précédente en Suisse
- ✓ attestation de travailleur frontalier ou binational, le cas échéant.

2 - Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique se fait auprès de la Directrice de l'école, sur présentation des documents suivants :

- l'imprimé de pré-inscription signé par Monsieur le Maire ou l'adjointe responsable des affaires scolaires. **Un délai d'une semaine est nécessaire entre le dépôt de votre dossier à la Mairie et le rendez-vous avec Madame la Directrice de l'école.**
- Carnet de santé de l'enfant
- certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment le cas échéant

3- Inscription définitive

L'inscription définitive sera notifiée, par un courrier de la Mairie, entre le mois d'avril et juin précédent la rentrée scolaire concernée.